CONSEIL MUNICIPAL DE LANGUIDIC

Séance du 30 mai 2022

Sommaire

1 - Désignation du secrétaire de séance	1
2 – Approbation du compte rendu du 28 avril 2022	1
3 – Installation d'une conseillère municipale	1
4 – Election d'un nouvel adjoint suite à démission	2
5 – Modification des commissions communales suite à l'installation d'une nouvelle conseillère municipale et à l'élection d'un nouvel adjoint	3
6 – Désignation des représentants du Conseil Municipal à l'OMCC	4
7 – Désignation d'un représentant à AUDELOR	5
8 – Indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints et des conseillers municipaux délégués	5
9 – Décisions du Maire	7
10 - Tarifs service Enfance – Jeunesse et Sports	7
11 – Rénovation et extension du Centre d'Incendie et de Secours – Avenant au marché de sécurité protection de la santé	7
12 – Extension et restructuration de la salle Jean Le Mancq – Lot 7 : annulation de marché et approbation d'un nouveau marché de travaux	8
13 – Servitude de passage de canalisation d'eau pluviale et de puisard sur des parcelles privées au lieu-dit Kerzrain	8
14 – Travaux d'aménagement de voirie et parking – approbation du marché de travaux	9
15 – Personnel Communal : gratification des stagiaires	10
16 – Questions diverses	12

CONSEIL MUNICIPAL DE LANGUIDIC

Séance du 30 mai 2022

Le trente mai deux mil vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANGUIDIC s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent DUVAL, Maire.

ASSISTAIENT A CETTE SEANCE :

MM. A. LE ROUX. C. GUEGAN. N. MARETTE. P. LE GAL. S. EVANNO. J. LE DRÉAN. R. de COUESBOUC. I. de KERIZOUET. C. LE GALLIC. C. LE GAL. J. FEBRAS. M. JEGOUSSE. C. DINASQUET. E. du PREMORVAN. T. DUPUY. E. EVANNO. T. EVANO. T. JEGOUX. K. CHOINIERE. E. BOULOUARD. S. TROTTIER. V. ANN. M. PENNANEAC'H. M.O. VALPERGUE de MASIN. M. PURENNE.

ABSENTS OU EXCUSES :

MM. V. GARIDO (P. à L. DUVAL). A.S. PROD'HOMME (P. à T. DUPUY). A.C. LE CAPITAINE (P. à E. du PREMORVAN).

1 - Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Thomas JEGOUX pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2 - Approbation du compte-rendu du 28 avril 2022

Aucune observation particulière n'étant formulée, le compte-rendu du 28 avril 2022 est adopté.

3 - Installation d'une conseillère municipale

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à l'article L.2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Préfet du Morbihan a fait part, par courrier en date du 10 mai 2022, de son acceptation de la démission de Monsieur Jean-Marc TESSIER de ses fonctions d'adjoint au maire et de conseiller municipal.

Monsieur Jean-Marc TESSIER est remplacé par Madame Katell CHOINIERE, première candidate non élue sur la liste "Languidic une énergie commune".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-12 du 17 juillet 2020,

- **ACCEPTE** que Madame Katell CHOINIERE intègre la commission "Culture, Communication, Numérique et Patrimoine" (titulaire), le Comité technique (suppléante) et le Comité d'Hygiène, Sécurité et conditions de travail (suppléante).

4 - Election d'un nouvel adjoint suite à démission

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-7-2,

Vu la délibération en date du 3 juillet 2020 fixant à huit le nombre d'adjoints au Maire,

Vu l'acception de Monsieur le Préfet de la démission de Monsieur Jean-Marc TESSIER en date du 10 mai 2022,

Vu l'arrêté municipal n°076 du 8 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marc TESSIER,

Vu la vacance d'un poste d'adjoint au Maire,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire,

Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, la liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe,

Considérant que, si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7 du Code général des Collectivités territoriales,

Considérant, quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder ; le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants,

Considérant qu'il convient d'appliquer une parité stricte,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** que le nouvel adjoint de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder, prendra rang après tous les autres. Par conséquent, les adjoints élus le 3 juillet 2020 avanceront d'un rang et le nouvel adjoint prendra rang en qualité de 8ème adjoint,

Mme	GARIDO Véronique	Première adjointe
Mme	LE ROUX Anne	Deuxième adjointe
M.	GUÉGAN Christian	Troisième adjoint
Mme	MARETTE Nadège	Quatrième adjointe
M.	LE GAL Patrick	Cinquième adjoint
Mme	EVANNO Sophie	Sixième adjointe

M.	LE DRÉAN Jérôme	Septième adjoint
	Poste vacant	Huitième adjoint

- **PROCEDE** à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire en votant à bulletin secret.

5 - <u>Modification des commissions communales suite à l'installation d'une nouvelle conseillère</u> municipale et à l'élection d'un nouvel adjoint

Considérant la démission de Monsieur Jean-Marc TESSIER et l'installation de Madame Katell CHOINIERE en tant que conseillère,

Considérant l'élection d'un nouveau 8ème adjoint et la délégation pour le suivi des gros travaux structurants, que souhaite lui attribuer Monsieur le Maire,

Considérant que Monsieur le Maire souhaite déléguer à deux conseillères municipales les fonctions suivantes :

- la culture à Madame Erika du Prémorvan,
- la communication, le patrimoine cultuel et culturel à Madame Christine Le Gallic,

Considérant qu'il y a lieu de modifier la composition des commissions :

- Travaux Voirie Urbanisme Cadre de vie,
- Culture Communication Numérique Patrimoine,
- Délégations de Services Publics et de Concessions.

Vu la délibération n° 2020-12 du 17 juillet 2020 portant création des commissions communales,

Vu la délibération n°2021-05 du 25 janvier 2021 créant la commission de délégations de Services Publics (DSP) et de concessions,

Il est proposé de voter à main levée.

Monsieur Stéphane TROTTIER souhaite intervenir afin d'expliquer pourquoi le Groupe Osons l'avenir s'abstient car ils sont surpris de l'organisation qui est choisie. Il n'y a plus d'adjoint à la Culture, c'est surprenant quand la commune a un logo qui a été fait avec l'inscription ville de cultures en dessous. Surprenant aussi d'avoir deux adjoints dans une même commission et à côté une commission sans adjoint, cela leur paraît étonnant.

Monsieur Laurent DUVAL répond qu'il va les laisser dans leur étonnement, c'est comme ça qu'ils ont décidé de s'organiser et de répondre aux enjeux du mandat.

Madame Mélanie PENNANEAC'H est aussi étonnée de constater que le nouvel adjoint ne sera pas sur les mêmes perceptions financières que les autres adjoints ainsi que les conseillers délégués et trouve que ce n'est pas très claire et inégalitaire.

Monsieur Laurent DUVAL répond que c'est certainement parce qu'ils ne sont pas dans l'organisation qu'ils trouvent ça inégalitaire, mais il explique qu'ils ne vont pas demander autant de présence à Monsieur Régis de COUESBOUC qu'aux autres adjoints, il sera là surtout pour de gros dossiers structurants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 22 voix et 6 abstentions :

- FIXE la composition des commissions comme suit :
 - Commission Travaux Voirie Urbanisme Cadre de vie

• (Christian GUEGAN
▶]	Régis de COUESBOUC
▶ .	José FEBRAS
	Anne-Cécile LE CAPITAINE
▶]	Eric EVANNO
▶ 5	Stéphane TROTTIER
▶ 1	Eric BOULOUARD

• Commission Culture – Communication – Numérique - Patrimoine

A	Erika du PREMORVAN
A	Christine LE GALLIC
•	Katell CHOINIERE
•	Isabelle de KERIZOUET
	Carolyn DINASQUET
•	Mélanie PENNANEAC'H
•	Marie-Olga VALPERGUE de MASIN

Commission de Délégations de Services Publics et de Concessions

	TITULAIRES	
▶ Erika	du PREMORVAN	
▶ Anne	Sophie PROD'HOMME	
Nadèg	ge MARETTE	
► Eric E	EVANNO	
Myria	m PURENNE	
SUPPLEANTS		
▶ José F	TEBRAS	
▶ Isabel	le DE KERIZOUËT	
▶ Anne-	Cécile LE CAPITAINE	
Véron	ique GARIDO	
Mélar	nie PENNANEAC'H	

6 - Désignation des représentants du Conseil Municipal à l'OMCC

Conformément aux statuts de l'Office Municipal de la Culture et de la Communication (OMCC), Association Loi 1901,

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement de Monsieur Jean-Marc TESSIER démissionnaire de ses fonctions d'adjoint et de conseiller municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DESIGNE** Madame Erika du PRÉMORVAN en lieu et place de Monsieur Jean-Marc TESSIER en tant que représentante du Conseil Municipal à l'OMCC.

7 - Désignation d'un représentant à AUDELOR

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune de Languidic a adhéré à l'Agence d'Urbanisme, de Développement Economique et Technopole (AUDELOR) du Pays de Lorient en 2011.

A ce titre, la Commune dispose d'une voix délibérative à l'assemblée générale d'AUDELOR.

En conséquence, un représentant doit être désigné par le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2020-37 du 30 juillet 2020 désignant Monsieur Jean-Marc TESSIER adjoint, en qualité de représentant de la commune à AUDELOR,

Vu la démission de Monsieur Jean-Marc TESSIER de ses fonctions d'adjoint et de conseiller Municipal,

Considérant la nécessité de nommer un nouveau représentant de la commune à AUDELOR,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur Jérôme LE DRÉAN, adjoint, en qualité de représentant de la commune à AUDELOR.

8 - Indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints et des conseillers municipaux délégués

Madame Mélanie PENNANEAC'H demande comment va se répartir le temps du 8^{ème} adjoint ainsi que le temps des élus référents à la culture et à la communication, car le travail en commission va sans doute perdurer, que le travail de représentation sur les différentes manifestations qui incombent à un adjoint va être à faire malgré tout.

Monsieur le Maire répond une nouvelle fois que c'est leur organisation, il ne voit pas en quoi cela concerne le groupe Osons l'avenir et que ces trois conseillers qui ont été nommés à ces nouveaux postes, on les voyait déjà régulièrement sur les dossiers importants. L'organisation est ainsi faite et s'excuse mais il ne leur demandera pas comment organiser la deuxième phase de leur mandat.

Madame Mélanie PENNANEAC'H répond qu'elle va devoir s'excuser d'être élue, s'excuser peutêtre d'avoir des questions à poser, d'être intéressée par ce qui se passe, elle trouve quand même désolant la façon dont on leur répond, elle ne comprend pas. Si c'est le souhait de la Majorité de les tenir à l'écart, il n'y a pas de souci mais elle ne voit pas en quoi ses questions sont désobligeantes, elle cherche juste à comprendre, mais si c'est un problème d'essayer de comprendre, il faut alors lui expliquer à quoi lui sert son rôle d'élue et ce qu'elle vient faire ici. Elle veut juste savoir à qui elle va avoir à faire quand elle sera en commission culture tout simplement. Elle veut savoir en quoi correspond le travail d'un élu lorsqu'il est référent de la commission culture, elle ne comprend vraiment pas où est le problème de ne pas répondre à leurs questions.

Monsieur le Maire souhaite arrêter là et répond qu'il voit bien qu'ils ne comprennent pas, qu'ils font partie d'un groupe d'opposition qui agit comme un groupe d'opposition. C'est le mandat de la Majorité, ils s'organisent pour répondre aux enjeux et aux objectifs tout simplement. Il ne souhaite pas que l'opposition vienne s'occuper de l'organisation de la Majorité.

Madame Mélanie PENNANEAC'H insiste sur le fait qu'ils ne comprennent pas pourquoi on nomme un 8^{ème} adjoint qui vient donner renfort pour les grands chantiers, alors qu'il y a déjà un technicien en mairie et un adjoint aux travaux, cela lui parait compréhensible qu'ils se posent des questions.

Monsieur le Maire lui répond qu'ils n'ont pas compris qu'ils sont rentrés dans une phase particulière, à cela Madame Mélanie PENNANEAC'H rétorque qu'il doit arrêter de les traiter de débiles et qu'ils sont à même de comprendre. Monsieur le Maire poursuit en disant que dans les années à venir, il y aura des problèmes dans le suivi des chantiers, dans le suivi des travaux (contentieux, fournitures de matériaux, etc...) et qu'ils doivent s'organiser et qu'ils ne sont pas en train de jouer et qu'encore une fois si l'opposition veut faire son travail d'opposition et mettre la zizanie c'est leur droit.

Monsieur le Maire invite le conseil à voter et interpelle le groupe de l'opposition en leur disant qu'ils peuvent voter contre pour aller jusqu'au bout de leur démarche.

Monsieur Stéphane TROTTIER interpelle Monsieur le Maire qui affirme "qu'ils sont là pour mettre la zizanie", pas du tout bien au contraire, il ne comprend absolument pas sa réaction. Ils sont juste là pour comprendre la démarche et savoir comment la Majorité souhaite s'organiser, ils ne sont absolument pas contre les personnes mais que sans explication, ils préfèrent s'abstenir.

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des Maires, Adjoints et Conseillers municipaux,

Vu la délibération n°2020-22 du 17 juillet 2020 fixant les montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints,

Considérant l'élection d'un nouveau 8ème adjoint et la délégation qui lui est attribuée,

Considérant les délégations de fonction de deux conseillers municipaux,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux adjoints au Maire et aux conseillers délégués,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 23 voix et 6 abstentions :

- **DECIDE DE FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, de huit adjoints et de deux conseillers municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :
 - Maire: 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Du 1^{er} au 7^{ème} Adjoint : **22** % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Pour le 8^{ème} Adjoint : 7.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Conseillers municipaux délégués : 7.25 % de l'indice terminal de la fonction publique.
- **DIT** que cette décision est d'application à compter du 1^{er} juin 2022.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires ont été inscrits à l'article 653 du budget général de la Commune.

9- Décisions du Maire

Décisions	Objet	Titulaire	Montant
N°7 du 20/05/22	Réalisation de sondages géotechniques G2AVP en vue de la construction des futures salles de sports de Coët Mousset – Marché de service	ECR	4 160 € HT
N°8 du 20/05/22	Mise à jour du document unique – Marché de service	Bureau Véritas	7 940 € HT

Madame Myriam PURENNE concernant la mise à jour du document unique, demande si c'est une obligation et s'étonne que ce soit un organisme extérieur qui s'en charge, car il lui semblait que c'était la mission qui avait été confiée à l'agent de prévention et que cela figurait dans sa fiche de poste. Monsieur le Maire répond qu'effectivement ils sont passés par un contrat car personne n'est capable de le rédiger en interne tout simplement.

Le Conseil Municipal n'émet pas d'autres observations.

10 - Tarifs service Enfance - Jeunesse et Sports

Vu l'avis des Commissions Enfance – Jeunesse – Education et Finances – Vie Economique - Tourisme et Agriculture du 23 mai 2022,

Entendu l'exposé de Madame Nadège MARETTE,

Madame Nadège MARETTE précise que les tarifs journée mini camp ont été supprimés.

Madame Myriam PURENNE intervient en disant que lors de la commission du 23 mai 2022, elle et Madame Marie-Olga VALPERGUE de MASIN n'avaient pas approuvé la majoration forfaitaire pour le dépassement d'horaire à la garderie périscolaire, elles proposaient $3 \in$ et non $5 \in$ mais après l'argumentaire du responsable du service Enfance – Jeunesse, le groupe accepte ce tarif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs du service Enfance Jeunesse et Sports,
- **PRECISE** que les tarifs repas pour les loisirs jeunes sont applicables à compter du 1^{er} juillet 2022,
- **PRECISE** que les tarifs accueil collectif, garderies périscolaires et extrascolaires sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2022.

11 - Rénovation et extension du Centre d'Incendie et de Secours - Avenant au marché de sécurité protection de la santé

Monsieur Christian GUÉGAN expose à l'assemblée que par délibération en date du 22 mars 2019, le Conseil Municipal a attribué le marché de coordination SPS à l'entreprise retenue pour les travaux de rénovation et d'extension du Centre d'Incendie et de Secours de Languidic.

Une prolongation de cette mission doit faire l'objet d'un avenant du fait de la prolongation de la durée du chantier.

L'avenant au marché SPS du cabinet SOCOTEC s'élève à 708,00 € HT ce qui porte le montant initial augmenté du présent avenant de 2 360 € HT à 3 068 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant au marché précité,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

12 - <u>Extension et restructuration de la salle Jean Le Mancq - Lot 7 : annulation de marché et Approbation d'un nouveau marché de travaux</u>

Monsieur Christian GUÉGAN rappelle que par délibération en date du 7 juin 2021, le Conseil Municipal a attribué les marchés aux entreprises retenues pour les travaux d'extension et restructuration de la salle jean Le Mancq.

L'entreprise titulaire du lot n°7 cloisons sèches – isolation ayant demandé à résilier son marché parce qu'il ne peut plus assurer les prestations pour lesquelles il s'était engagé, une consultation restreinte a été réalisée auprès des 4 sociétés ayant répondu à la 1ère consultation qui n'ont pas été retenues.

La commission de la commande publique s'est réunie le lundi 23 mai 2022 afin d'examiner pour avis le rapport d'analyse des offres établi par la direction des services techniques.

Vu le rapport d'analyse,

Vu l'avis favorable de la commission de commande publique,

A la question de **Monsieur Stéphane TROTTIER** qui souhaite savoir si l'entreprise qui résilie le marché doit faire face à des pénalités, **Monsieur Christian GUEGAN** répond non. **Monsieur Stéphane TROTTIER** souhaite aussi savoir si l'entreprise RAULT est en capacité de répondre dans les délais impartis. **Monsieur Christian GUEGAN** répond qu'elle doit intervenir dès la semaine prochaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE D'ANNULER** la commande suivante :

Désignation des lots	Entreprise	Montant € HT
Lot n°7 – Cloison sèche isolation	SLMH	29 004.30 €

- **DECIDE DE RETENIR** l'offre la mieux disante suivante :

Désignation des lots	Entreprise	Montant € HT
Lot n°7 – Cloison sèche isolation	RAULT	44 609.60 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché de l'entreprise retenue ainsi que toute pièce se rapportant à cette opération.

13 - <u>Servitude de passage de canalisation d'eau pluviale et de puisard sur des parcelles privées</u> au lieu-dit Kerzrain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le courrier de Monsieur Julé Gildas et Madame Bevan Nadine et le courrier de Madame Le Garrec autorisant la réalisation d'une servitude de passage d'eau sur leurs parcelles cadastrées TO n°192 et TO n°058 situées au lieu-dit Kerzrain sur la commune de Languidic,

Considérant que la Commune de Languidic ne peut évacuer les eaux pluviales provenant de la route communale ailleurs qu'en passant sur les deux parcelles susmentionnées,

Considérant que les propriétaires des parcelles section TO n°192 et section TO n°58 autorisent la commune, par courriers en date des 5 et 6 mai 2022, à établir une servitude de passage des canalisations d'eaux pluviales et d'un puisard sur les parcelles susvisées leur appartenant,

Considérant que les frais de servitude, d'acte notarié et des travaux seront à la charge de la commune,

Entendu l'exposé de Monsieur Christian GUÉGAN,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'établissement d'une servitude de passage des canalisations d'eaux pluviales sur les parcelles section TO n° 192 et section TO n° 58,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié instituant la servitude,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la conservation de l'acte notarié instituant la servitude.

14 - Travaux d'aménagement de voirie et parking - approbation du marché de travaux

Monsieur Christian GUÉGAN rappelle que par délibération en date du 28 février 2022, le Conseil Municipal a approuvé le budget investissement de l'année 2022.

La consultation a été lancée suivant la procédure adaptée soumise aux dispositions des articles R.2123-1 à R.2123-8 du Code de la Commande publique.

La Commission d'appel d'offre s'est réunie le mardi 10 mai 2022 afin d'examiner pour avis, le rapport d'analyse des offres établi par la direction des services techniques.

Vu le rapport d'analyse,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offre,

Monsieur Eric BOULOUARD concernant les travaux d'aménagement de voirie, le montant de 165 655,30 € est plus bas que ce qui avait été dit, il demande si c'est le goudron dans le cimetière qui a été retiré. Monsieur Christian GUEGAN répond que oui et qu'ils vont sans doute être obligés de retirer aussi la route des écoles de Tréauray car il y a un problème d'évacuation des eaux pluviales et de raccordement des eaux usées, il pense qu'il vaut mieux attendre une année supplémentaire et de régler ce problème avant.

Madame Myriam PURENNE souhaite savoir quel type d'aménagement est prévu pour le parking place Anne de Bretagne. Monsieur Christian GUÉGAN répond qu'il y aura un système d'infiltration, seule la partie où les voitures vont manœuvrer sera en bitume.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE DE RETENIR l'offre la mieux disante suivante :

Désignation des lots	Entreprises	Montant €HT
Travaux d'aménagement de voirie et parking	EUROVIA	165 655,30 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés des entreprises retenues, ainsi que toute pièce se rapportant à cette opération.

15 - Personnel Communal : gratification des stagiaires

Madame Sophie EVANNO expose au Conseil Municipal que les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité ou l'établissement pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail.

Les périodes de formation en milieu professionnel et les stages correspondant à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'élève ou l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par la collectivité ou l'établissement d'accueil.

La durée des stages effectués par un même stagiaire dans un même organisme ne peut excéder 6 mois par année d'enseignement.

L'accueil du stagiaire nécessite une convention de stage tripartite (l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité ou l'établissement) qui détermine les modalités d'accueil et notamment les droits et obligations des parties.

Le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Cependant, lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification, non obligatoire, dont le montant et les modalités de versement sont fixés par délibération.

L'article D.124-6 du Code de l'éducation précise que chaque période au moins égale à sept heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à un jour et chaque période au moins égale à vingt-deux jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à un mois. Ainsi, pour pouvoir bénéficier d'une gratification obligatoire, le stagiaire doit être présent dans la collectivité plus de 44 jours ou plus de 308 heures, consécutifs ou non.

La gratification est une somme dont le montant horaire n'excède pas le montant fixé par l'article L241-3 du code de la sécurité sociale soit 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale (3,90 € en 2022).

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2;

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 124-1 à L. 124-20 et D. 124-1 à D. 124-13 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Considérant que l'accueil d'étudiants permet de renforcer les liens de notre collectivité territoriale avec les établissements d'enseignement du territoire, d'offrir une première expérience professionnelle tout en permettant la réalisation d'études présentant un intérêt pour la commune de Languidic.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de prévoir une gratification pour les stagiaires de courte durée ;

Madame Mélanie PENNANEAC'H demande si c'est légal et obligatoire? Madame Sophie EVANNO répond oui au-delà de deux mois. Madame Mélanie PENNANEAC'H fait une remarque en disant qu'ils en savent plus sur les stagiaires que sur les conseillers délégués et le 8ème adjoint.

Monsieur Stéphane TROTTIER estime que c'est une bonne chose que le stagiaire puisse être rémunéré à partir d'un mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE D'INSTITUER** le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur selon les conditions suivantes :

Durée du stage	Conditions du versement d'une gratification	Montant de la gratification	Modalité de versement
Durée inférieure à un mois	Pas de gratification	Pas de gratification	Pas de gratification
Durée comprise entre un mois et 2 mois	Appréciation de l'autorité territoriale en fonction des missions confiées au stagiaire en accord avec son établissement scolaire	Présence effective en jours X nombre d'heures par jour de présence effective X 15% du plafond horaire de la sécurité sociale	La gratification peut être versée de 2 manières: Soit en fonction du nombre réel d'heures effectuées par mois, Soit par lissage par mois de la totalité des heures effectuées durant le stage
Durée égale ou supérieure à 2 mois	Gratification obligatoire	Présence effective en jours X nombre d'heures par jour de présence effective X 15% du plafond horaire de la sécurité sociale	La gratification peut être versée de 2 manières : • Soit en fonction du nombre réel d'heures effectuées par mois, • Soit par lissage par mois de la totalité des heures effectuées durant le stage

- **DECIDE D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants,

- **DECIDE D'APPLIQUER** systématiquement la revalorisation de la gratification par rapport à l'évolution du plafond horaire de la sécurité sociale,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

16 - Questions diverses

✓ Monsieur Eric EVANNO souhaite réagir à propos du bulletin municipal et du mot de l'opposition concernant la mise à l'écart de tout travail sur les différents projets. "N'avez-vous pas été invité, concerté, dans le cadre des commissions ? N'avez-vous pas été convié à découvrir les projets et pour exemple les trois projets du complexe sportif ?" Il aimerait savoir où ils ont été mis à l'écart. Il estime que leur publication est fausse et qu'elle ne reflète pas le travail qui est réalisé par l'ensemble des élus ici présents, et qu'ils trompent également les Languidiciens qui leur ont fait confiance lors des élections municipales.

Monsieur Stéphane TROTTIER répond premièrement qu'on leur demande de publier cet article tellement longtemps à l'avance, qu'ils ont été obligés de le donner au service communication début mars pour une publication début mai, il y a donc le temps d'avoir des choses qui se passent entre temps. Deuxièmement, ils participent effectivement aux commissions mais on leur a bien dit dès le départ et on leur rabache régulièrement que le travail ne se fait pas en commission mais en groupe de travail, donc ils ne sont pas associés aux différents travaux qui sont réalisés dans le cadre des différents groupes de travail, donc ce n'est pas faussé. On peut aussi rajouter le début de cet article qui dit qu'on leur octroie 1500 caractères et pas un de plus et qu'une fois il y avait 1501 ou 1502 caractères et on leur a dit que ça ne passait pas, il estime là que le bouchon est poussé un peu loin et puis, une écriture blanche sur fond bleu, ce n'est pas non plus très lisible.

Monsieur le Maire répond qu'ils ont une lecture un peu particulière de ce qu'est la vérité à son avis. Pour ce qui est de la forme et des couleurs, il n'a jamais eu de remontées pour dire que leurs articles étaient illisibles du fait de la couleur. Pour lui, l'intervention de Monsieur Eric EVANNO est complètement justifiée et qu'ils peuvent faire des remarques en commission, tout est pris en compte, mais que leurs propres avis ou remarques ne sont peut-être pas retenus car cela ne rentre pas dans la conception des projets de la Majorité.

Monsieur Stéphane TROTTIER lui répond qu'il ne peut pas dire qu'ils soient associés, car il a toujours refusé que l'opposition participe aux groupes de travail et aux commissions, comme il l'a répété dans plusieurs conseils municipaux, ne sont là que pour recevoir le travail qui a été fait par les groupes de travail.

Monsieur le Maire répond que c'est la preuve que le travail est fait et que s'il ne prend pas en compte leurs remarques c'est qu'il n'en a pas besoin. Il estime qu'il n'a pas a demandé l'avis de l'opposition quant aux projets de la Majorité.

Monsieur Stéphane TROTTIER répond qu'ils ont souvent apportés des choses en commission qui n'avaient pas été vues. Ils ne sont pas contre leurs projets, ils disent juste qu'ils ne sont pas associés.

Madame Mélanie PENNANEAC'H concernant Petites Villes de Demain et tout le travail qui a été fait et la réunion d'information qui a eu lieu au bourg, ils n'ont pas du tout été associés. Ils sont venus comme simple citoyen pour prendre des informations à la réunion publique. Concernant la réunion publique à Tréauray, ils ont été informés de son annulation avant même d'être informés de la réunion en elle-même.

Monsieur Eric EVANNO souligne qu'ils sont écoutés pour preuve la commission Enfance où les tarifs ont été revus, pour lui les échanges sont constructifs.

Monsieur Stéphane TROTTIER fait remarquer qu'ils étaient élus sur d'autres mandats précédents et qu'il y avait beaucoup plus de discussions et de concertation qu'il n'y en a aujourd'hui. Madame Mélanie PENNANEAC'H renchérit en disant qu'il y avait aussi beaucoup plus d'élus aux commissions.

Madame Typhenn DUPUY est insupportée d'entendre dire qu'ils ne sont pas en commission et que du coup, ils ne font rien. Monsieur Stéphane TROTTIER répond qu'ils n'ont jamais dit qu'ils ne travaillaient pas, juste encore une fois qu'ils ne sont pas associés au travail qui est fait. Monsieur le Maire rajoute qu'il ne sait pas pour quoi le groupe Osons l'avenir travaille mais en tout cas pas pour les projets et l'avenir de Languidic. Il estime qu'il n'y a pas une ligne de projet depuis le début avec Osons l'avenir et qu'ils doivent profiter de l'encart du bulletin municipal pour proposer des idées. Madame Mélanie PENNANEAC'H cite la première page de l'édito où il est écrit par Monsieur le Maire cette phrase "Avec notre équipe municipale, et malgré le refus des élus de l'opposition...", donc vous jouez aussi ce jeu là!

- ✓ Madame Myriam PURENNE fait remarquer que les élus de l'opposition ne sont pas informés qu'il y a une réunion publique jeudi prochain à Tréauray. Ils ont bien reçu un mail leur disant qu'elle était annulée mais ils n'ont pas été conviés.
- ✓ Concernant l'étude 2LM, **Madame Myriam PURENNE** souhaite savoir s'ils ont reçu un rapport de cette société. Monsieur le Maire répond qu'ils n'ont pas encore le rapport total.
- ✓ Monsieur Christian GUÉGAN revient sur la répartition des missions du nouvel adjoint et des deux conseillers délégués et précise que Monsieur Régis de COUESBOUC a des compétences techniques que lui n'a pas et que pour le suivi des travaux de la construction de la nouvelle salle, il pense que c'est important de l'avoir à ses côtés, il a de la disponibilité et connait très bien ce secteur. Concernant Madame Christine LE GALLIC, elle sera déléguée à la communication, ce qui est un atout de plus, et Madame Erika du PREMORVAN sera quant à elle déléguée à la culture. Monsieur Stéphane TROTTIER répond qu'ils n'ont absolument pas fait de remarques sur les personnes au contraire, ils savent que Monsieur de COUESBOUC a des compétences.
- ✓ Madame Marie-Olga VALPERGUE de MASIN s'interroge sur le jumelage avec RIMPAR qui a fêté ses 20 ans en 2017, ils veulent savoir où en est la commune car depuis la crise sanitaire, ils ont l'impression que tout s'est arrêté et souhaitent savoir s'ils ont toujours des contacts. Monsieur le Maire répond qu'il n'y a plus de contact, ils n'ont pas trouvé dans l'équipe, ni le temps, ni l'envie de continuer avec RIMPAR pour la simple raison qu'il y a très peu de germanophiles ou germanophones dans l'équipe et qu'ils ont d'autres projets et des dossiers beaucoup plus urgents. Pour autant, ils n'ont pas envie que cela s'arrête. Madame Erika du PREMORVAN sera amenée à les contacter prochainement.
- Monsieur Stéphane TROTTIER souhaite connaître, suite à l'annonce de Monsieur le Maire de vouloir se séparer de son DGS, le statut qu'il avait, savoir si c'est un licenciement, si celui-ci est motivé, comment il est motivé, et s'il y a une date de fin de contrat ou de mission. Monsieur le Maire répond qu'il n'y a aucune faute pour l'instant qui concerne la mairie, c'est un manque de confiance suite à quelque chose qui n'a pas été dit au moment de l'embauche et qui a été révélé par un article de presse. Il était en CDD et avaient des missions très précises, maintenant le souci s'est qu'il y a une procédure et trouver une procédure à l'amiable pour se séparer d'un DGS c'est compliqué car il faut un motif réel. Les avocats sont chargés de s'occuper de cette rupture de contrat.
- ✓ Monsieur Jérôme LE DRÉAN informe l'assemblée d'une manifestation qui aura lieu les 4 et 5 juin sur le Blavet "La Diagonale du Blavet" en collaboration avec la Sellor et les communes de Languidic et de Lochrist.
- ✓ Monsieur Eric BOULOUARD souhaite savoir si le DGS a été condamné précédemment car s'il n'a pas été condamné, il veut savoir pourquoi la commune s'en est séparé car personnellement c'est quelqu'un qu'il appréciait bien. Monsieur le Maire répond que ce n'est pas un problème de confiance sur le travail mais il ne souhaite pas recevoir une autre révélation encore plus tard. Maintenant, il y a une procédure et une enquête, il souhaite donc clore ce débat.

Madame Myriam PURENNE demande confirmation qu'il y a bien eu les services judiciaires en mairie le jeudi 19 mai dans la matinée et souhaite savoir pourquoi le Procureur a diligenté une enquête à la mairie de Languidic. **Monsieur le Maire** répète qu'il y a une procédure et qu'il ne peut rien dire.

La séance est levée à 20h46

Annexe à la délibération portant indemnités de fonction du Maire et des adjoints

Tableau récapitulatif des indemnités

(Article 78 de la Loi 2020-276 du 27 février 2020 – article L2123-20-1 du CGCT)

Population municipale: 7 971 habitants au dernier recensement

I. <u>Montant de l'enveloppe globale (maximum autorisé articles L2123-23 et L2123-24 du CGCT)</u>:

Indemnité maximale du Maire + total des indemnités maximales des adjoints soit :

- Maire 55 % + (8 adjoints X 22 %) = 231 % de l'indice brut territorial de la Fonction Publique Territoriale

II. <u>Indemnités allouées</u>:

Tableau récapitulatif des indemnités

(Article 78 de la Loi 2020-276 du 27 février 2020 – article L2123-20-1 du CGCT)

Nom du bénéficiaire	Indemnité allouée en % de l'indice brut territorial de la Fonction Publique Territoriale
Maire	55 %
1 ^{er} adjoint	22 %
2 ^{ème} adjoint	22 %
3 ^{ème} adjoint	22 %
4 ^{ème} adjoint	22 %
5 ^{ème} adjoint	22 %
6 ^{ème} adjoint	22 %
7 ^{ème} adjoint	22 %
8 ^{ème} adjoint	7.5 %
1 ^{er} conseiller délégué	7.25 %
2 ^{ème} conseiller délégué	7.25%
TOTAL	231 %

			TARIFS LOISIF	RS JEUNES 2021			
QUOTIENT FAMILIAL	ACTIVITE A LANGUIDIC ANIMATEUR VACATAIRE ACTIVITE A LANGUIDIC INTERVENANT EXTERIEUR ACTIVITE HORS LANGUIDIC ET ONEREUSE SORTIE JOURNEE ONEREUSE		SORTIE JOURNEE	SEJOURS ADOLESCENTS ET SORTIE EVENEMENT	JOURNEE MINI- CAMP STRUCTURE EXTERIEURE		
> 1200	2,58 €	5,15 €	7,73€	10,30 €	12,88 €	49,44 €	27,24 €
804 à ≤ 1199	2,19€	4,38 €	6,57€	8,76€	10,95€	42,02€	23,16€
435 à ≤ 803	1,86 €	3,72 €	2 € 5,58 € 7,45 € 9,30 €		35,72 €	19,67€	
0 - 434	1,59 €	3,16 €	4,75€	6,32 €	7,91 €	30,36 €	16,70 €
Extérieurs	3,09€	6,18€	9,27€	13,39€	17,51 €	82,40 €	34,35€
		TAF	RIFS LOISIRS JEUN	NES 2022			
QUOTIENT FAMILIAL	T1	T2	ТЗ	T4	T5	JOURNEE MINI-CAMP STRUCTURE EXTERIEURE	REPAS
> 1200	2,58€	5,15€	7,73€	10,30€	12,88 €	27,24€	3,70€
804 à ≤ 1199	2,19€	4,38 €	6,57 €	8,76€	10,95 €	23,16 €	3,50€
435 à ≤ 803	1,86 €	3,72 €	5,58€	7,45€	9,30 €	19,67€	3,40 €
0 - 434	1,59 €	3,16€	4,75€	6,32€	7,91 €	16,70€	3,30€
Extérieurs	3,09 €	6,18 €	9,27€	13,39 €	17,51 €	34,35€	4,25€

	TARIFS ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS 2021								
QUOTIENT FAMILIAL	JOURNEE	1/2 JOURNEE SANS REPAS	1/2 JOURNEE AVEC REPAS	JOURNEE MINI CAMP STRUCTURE MUNICIPALE	JOURNEE MINI CAMP STRUCTURE EXTERIEURE				
> 1200	12,88€	7,21 €	9,27 €	19,57 €	23,69€				
804 à ≤ 1199	10,92€	6,13 €	7,88€	16,63 €	20,14 €				
435 à ≤ 803	9,27 €	5,25 €	6,70€	14,11€	17,10 €				
0 - 434	7,93 €	4,43 €	5,67 €	12,00€	14,52 €				
Extérieurs	18,54 €	10,30€	12,36€	25,75€	29,87€				

TARIFS ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS 2022

QUOTIENT FAMILIAL	JOURNEE	1/2 JOURNEE SANS REPAS	1/2 JOURNEE AVEC REPAS	JOURNEE MINI CAMP STRUCTURE EXTERIEURE	PRISE EN CHARGE TRAJET ALSH / EMA
> 1200	12,88 €	7,21 €	9,27 €	23,69€	
804 à ≤ 1199	10,92 €	6,13 €	7,88 €	20,14 €	
435 à ≤ 803	9,27 €	5,25€	6,70 €	17,10€	1,00€
0 - 434	7,93 €	4,43 €	5,67 €	14,52 €	
Extérieurs	18,54 €	10,30€	12,36€	29,87 €	

	TARIFS DES GARDERIES PERISCOLAIRES 2021								
QUOTIENT FAMILIAL	≤ 434	435 à ≤ 803	804 à ≤ 1199	> 1200	EXTERIEURS				
Tarifs au 1/4 d'heure	0,45€	0,50€	0,55€	0,55€	0,65€				
	TARIFS DES GA	RDERIES PERISCO	LAIRES ET EXTRA	SCOLAIRE 2022					
QUOTIENT FAMILIAL	≤ 434	435 à ≤ 803	804 à ≤ 1199	> 1200	EXTERIEURS				
Tarifs de 16h15 à 16h45 (Goûters fournis)	1,10€	1,20 €	1,30 €	1,40 €	1,50 €				
A partir de 16h45 Tarifs au 1/4 d'heure	0,45€	0,50€	0,55€	0,55€	0,65€				
Majoration forfaitaire pour dépassement d'horaire	5 € après 18h30 le	5 € après 18h30 le mercredi et les vacances scolaires et après 19h les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire							

DÉPARTEMENT DU

MORBIHAN

COMMUNE DE:

Toutes communes

ARRONDISSEMENT DE LORIENT

LANGUIDIC

Élection d'un adjoint au scrutin uninominal

Effectif légal du conseil municipal	PROCES-VERBAL
29	
Nombre de conseillers en exercice	DE L'ÉLECTION D'UN ADJOINT
29	

L'an deux mille vingt-deux, le trente du mois de mai à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de LANGUIDIC.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

1. Laurent DUVAL	14. Carolyn DINASQUET
2. Anne LE ROUX	15. Erika DU PREMORVAN
3. Christian GUEGAN	16. Typhenn DUPUY
4. Nadège MARETTE	17. Eric EVANNO
5. Patrick LE GAL	18. Thomas EVANO
6. Sophie EVANNO	19. Thomas JEGOUX
7. Jérôme LE DREAN	20. Katell CHOINIERE
8. Régis DU BOUAYS DE COUESBOUC	21. Eric BOULOUARD
9. Isabelle DE KERIZOUET	22. Stéphane TROTTIER
10. Christine LE GALLIC	23. Véronique ANN
11. Claude LE GAL	24. Mélanie PENNANEAC'H
12. José FEBRAS	25. Marie-Olga VALPERGUE DE MASIN
13. Mickaël JEGOUSSE	26. Myriam PURENNE

Absents:

- Madame Véronique GARIDO (Pouvoir à Monsieur Laurent DUVAL)
- Madame Anne-Cécile LE CAPITAINE (Pouvoir à Madame Erika DU PREMORVAN)
 - Madame Anne Sophie PROD'HOMME (Pouvoir à Madame Typhenn DUPUY)

1.1. Règles applicables

Monsieur Laurent DUVAL, maire a ouvert la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 26 conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie¹.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Monsieur Thomas JEGOUX a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Messieurs Mickaël JEGOUSSE et Thomas EVANO.

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

1.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 29
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 7
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 22

Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

f. Majorité absolue ² : 12						
INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOM	IBRE DE SUFFRAGES OBTENUS				
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres				
Régis DU BOUAYS DE COUESBOUC	22	Vingt deux				
1.5. Résultats du deuxième tour c	de scrutin ³					
a. Nombre de conseillers présents à l'appel	n'ayant pas pris part	au vote				
b. Nombre de votants (enveloppes déposée	s)					
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)						
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du	ı code électoral)					
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	[
f. Majorité absolue ³						
INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NON	IBRE DE SUFFRAGES OBTENUS				
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres				
1.6. Résultats du troisième tour d	le scrutin ⁴					
a. Nombre de conseillers présents à l'appel	n'ayant pas pris part	au vote				
b. Nombre de votants (enveloppes déposée	es)					

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....

² La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

³ Ne pas remplir les 1.5 et 1.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁴ Ne pas remplir le 1.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

e.	Nombre	de suffrage:	s exprimés	[b - c -	- d]	 	 	 	

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS				
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres			

1.7. Proclamation de l'élection de l'adjoint

2. Observations et réclamations 5

Monsieur Régis DU BOUAYS DE COUESBOUC a été proclamé 8ème adjoint et a été immédiatement installé.

3. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le trente mai deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures et trente minutes, en double exemplaire ⁶ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Les assesseurs,

Le secrétaire,

⁵ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

⁶ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

Qualité [M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus pa le candidat ou la liste (en chiffres)
M.	DUVAL Laurent	22/12/1971	Maire	1683
Mme	GARIDO Véronique	14/09/1965	Première adjointe	
Mme	LE ROUX Anne	07/07/1972	Deuxième adjointe	
М.	GUÉGAN Christian	25/08/1964	Troisiéme adjoint	
Mme	MARETTE Nadège	- 16/05/1981	Quatrième adjointe	
M.	LE GAL Patrick	10/02/1961	Cinquième adjoint	
Mme	EVANNO Sophie	04/07/1970	Sixième adjointe	
M.	LE DRÉAN Jérôme	03/10/1980	Septième adjoint	
M.	DU BOUAYS DE COUESBOUC Régis	26/02/1953	Huitième adjoint	
Mme	DE KERIZOUET Isabelle	01/04/1953	Conseillère	
Mme	LE GALLIC Christine	17/09/1958	Conseillère	
M.	LE GAL Claude	02/02/1966	Conseiller	
M.	FEBRAS José	30/08/1971	Conseiller	
M.	JEGOUSSE Mickaël	06/11/1974	Conseiller	
Mme	DINASQUET Carolyn	02/12/1974	Conseillère	
Mme	PROD'HOMME Anne-Sophie	10/12/1975	Conseillère	
Mme	DU PRÉMORVAN Erika	14/05/1976	Conseillère	
Mme	DUPUY Typhenn	08/07/1977	Conseillère	
M.	EVANNO Eric	03/05/1982	Conseiller	
Mme	LE CAPITAINE Anne-Cécile	17/02/1984	Conseillère	
M.	EVANO Thomas	12/10/1987	Conseiller	
M.	JEGOUX Thomas	23/12/1987	Conseiller	
Mme	CHOINIERE Katell	27/11/1979	Conseillère	
M.	BOULOUARD Eric	21/09/1960	Conseiller	1273
M.	TROTTIER Stéphane	20/07/1977	Conseiller	
Mme	ANN Véronique	05/10/1977	Conseillère	
Mme	PENNANEAC'H Mélanie	14/12/1977	Conseillère	
Mme	VALPERGUE DE MASIN Marie-Olga	02/06/1978	Conseillère	
Mme	PURENNE Myriam	07/02/1957	Conseillère	

Le Maire,

Le conseiller municipal le plus âgé,

Les assesseurs,

Le secrétaire,